

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE
CANTON DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 septembre 2023

Liste des délibérations affichée le : 8 septembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président de séance : Frédéric PRONCHERY

Secrétaire élue : Houria BENACEUR

Membres présents à la séance : Mme BENACEUR (pouvoir de Mme JACOB), Mme BENALI, Mme BERITON, Mme BIOSA, M. BONNA, M. CAZEMAGE, Mme DA SILVA, M. DEROT, M. DORMOY, Mme DRUGEON, Mme DUBOIS, M. DUBREUIL, Mme EL ABED, M. FOREST, M. GUILLEMOT, M. HECHAÏCHI, Mme JAMBON, Mme JOTHIMANI, Mme LARDET, Mme LAVEIX, M. MAHUET, Mme MATHIEU, M. MAZILLE (pouvoir de M. DORMOY), M. MOUGIN, Mme PAYET, M. PEYNET, Mme PLANCHE, M. PRONCHERY (pouvoir de M. ZAADA), M. THEVENET, Mme TOUNARIE.

Membres ayant donné pouvoir : Mme JACOB (pouvoir à Mme BRNACEUR), M. DORMOY (pouvoir à M. MAZILLE), M. ZAADA (pouvoir à M. PRONCHERY)

Membres excusés : M. DURGUN, Mme LARANJEIRA.

Réf. 2023.094-10a

OBJET : Service de réalisation de travaux de branchements neufs d'assainissement

Rapporteur : Didier JAFFRE

A fin 2022, le service d'assainissement collectif aura été sollicité pour la réalisation d'environ 20 branchements neufs d'assainissement des eaux usées et/ou des eaux pluviales au cours de l'année (constructions neuves ou réhabilitations). A ce jour, les demandeurs doivent eux-mêmes procéder à la réalisation de ces travaux, généralement par l'intermédiaire d'un professionnel. Lorsqu'il a connaissance de ces travaux, le service assainissement intervient en amont pour délivrer des conseils et définir les modalités techniques à respecter, puis en suivi et contrôle final du chantier.

Toutefois, les usagers sont en demande d'un service de réalisation de branchements neufs proposé par le gestionnaire de réseau (entreprise de confiance / garantie de la bonne exécution des travaux, démarches administratives incluses, prix attractifs, etc.), à l'image de ce qui se pratique dans de nombreuses autres collectivités, ou sur l'eau potable via les délégataires Véolia ou Suez.

De plus, le service assainissement est souvent confronté à des travaux exécutés non conformément aux prescriptions techniques (utilisation de matériaux non autorisés sur la commune, endommagement des réseaux ou ouvrages lors des raccordements, mauvaise étanchéité, etc.), et sans en avertir le service qui ne peut donc contrôler la bonne réalisation de ces travaux.

Pour ces différentes raisons, il est proposé de mettre en place un nouveau service de branchements neufs d'assainissement sur le territoire communal, auquel les usagers pourront recourir ou non.

Si l'usager ne souhaite pas recourir au service assainissement pour la réalisation de ses travaux de branchements, il pourra faire appel à l'entreprise de son choix. Toutefois, pour garantir la pérennité des ouvrages publics (regard, canalisation), les opérations de raccordement sur ces ouvrages seront exclusivement réalisées par le service assainissement et à la charge de l'usager.

Afin de mettre en place ce nouveau service, plusieurs dispositions doivent être prises :

- modification du règlement de service : elle sera annexée au règlement actuel, en complément de l'article 12 « principes techniques relatifs au raccordement au service », puis intégrée au nouveau règlement lorsque celui-ci sera révisé (cf. annexe à la présente délibération),
- mise en place d'un process interne entre le service assainissement, l'administration du pôle des services techniques, le service finances, ainsi qu'avec le prestataire en charge des travaux (cf. proposition en annexe),
- décision de facturer ou non à l'usager une quote-part pour la commune au titre du travail administratif (enregistrement, facturation) et technique de suivi de la demande.
- intégration de ce volet dans le nouveau marché de travaux d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un service aux usagers de réalisation de travaux de branchements neufs d'assainissement ;
- **APPROUVE** la modification nécessaire du règlement de service par ajout d'une annexe spécifique aux travaux de branchements sous domaine public ;
- **DECIDE** de facturer à l'usager demandeur des frais techniques et administratifs de la collectivité spécifiques à la prise en charge de sa demande de raccordement ;
- **FIXE** le montant de ces frais de manière forfaitaire à hauteur de 100,00 € TTC par demande de branchement donnant lieu à des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- **FIXE** en cas de non-recours au service d'assainissement pour la réalisation des travaux de branchement neuf, le montant des frais d'opération de connexion sur les ouvrages publics de manière forfaitaire à hauteur de 1 000,00 € TTC par raccordement, hors terrassement et reprise des enrobés qui restent à la charge du propriétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Houria BENACEUR

Le Maire,
Frédéric PRONCHERY

